

AR PREFECTURE

006-210600110-20200106-202001-DE
Reçu le 06/01/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ *01*

DATE D’AFFICHAGE : - 6 JAN. 2020

OBJET : PORT DES FOURMIS – BATEAU « LE BERLUGAN II » - PASSATION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE ANNUELLE D’UN POSTE D’AMARRAGE AVEC L’ASSOCIATION UPB

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un navire « Le Berlugan II » amarré au Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par la passation avec l'association UPB d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise 17, rue Gallieni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Le coût forfaitaire annuel est de 918 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2020 est de 10 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 6 JAN. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

